

L'HONORABLE STEVE J. REIMNITZ JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Palais de justice, 1680, boulevard St-Joseph, Drummondville (Québec) J2C 2G3 Téléphone : (819) 478-3184 Télécopieur : (819) 475-8486 Courriel : steve-j.reimnitz@judex.qc.ca

Drummondville, ce 5 juillet 2021

« Par courrier électronique »

À tous les avocates et avocats du district de Drummond

Objet : Derniers développements

Auditions à la Cour supérieure du District de Drummond

Maîtres,

La présente a pour but de vous informer des derniers développements concernant les auditions à la Cour Supérieure du District de Drummond pour les prochains mois.

Modification du numéro de téléphone et de conférence

La principale modification porte sur le numéro de téléphone et de conférence pour l'appel du rôle qui se fait la veille de la journée de pratique.

L'appel du rôle devra désormais être fait via une audioconférence Teams.

Le numéro de téléphone est le 833-450-1741 et le ID de conférence le 852 244 057 #.

Veuillez noter que ce nouveau numéro devra être utilisé **dès le 7 juillet** pour l'appel des causes de la pratique du 8 juillet.

Production de pièces en retard

Pour la pratique, comme mentionné dans un mémo antérieur, le greffe accepte le dépôt par greffe numérique des éléments de preuve, pièces et

déclarations assermentées. Les pièces et déclarations assermentées doivent être déposées au greffe numérique au moins <u>24 heures avant l'heure fixée pour l'audition</u>.

Le greffe numérique ne peut servir à déposer des autorités, jurisprudence ou doctrine. Ces documents doivent être déposés en format papier au greffe de la Cour.

Les auditions au mérite

Concernant les auditions au mérite, un problème a été constaté par le soussigné et le juge Dubois concernant la production des procédures et pièces dans les dossiers de mérite quelle qu'en soit la durée.

Je rappelle ce que prévoit l'article 250 C.p.c. à ce sujet :

« 250. À moins que les pièces et les autres éléments de preuve n'aient déjà été produits au greffe du tribunal en vue de la conférence préparatoire à l'instruction, les parties les produisent, au moins 15 jours avant la date fixée pour l'instruction; ce délai est d'au moins trois jours à l'avance si la date de l'instruction est fixée à moins de 15 jours. Cependant, dans tous les cas, le tribunal peut demander que les pièces et les autres éléments de preuve lui soient remis dans le délai qu'il indique.

Lorsqu'il y a traitement de l'affaire inscrite par suite du défaut du défendeur, les pièces et les autres éléments de preuve sont produits avec la demande d'inscription pour jugement. »

Je rappelle que nous sommes toujours dans un système de dossier « papier » et par conséquent les pièces doivent être déposées en format papier dans les délais prévus au Code de procédure civile.

Le dépôt des pièces en retard cause de nombreux problèmes, dont la possible remise du dossier.

Je vous remercie de votre collaboration à ce sujet.

Les modalités d'audition

Les journées de pratique continueront à se dérouler en mode virtuel comme dans les derniers mois. Cette manière de procéder est efficace et je considère qu'il n'y a pas de raisons de modifier cette approche.

En ce qui concerne les auditions au mérite, je vous informerai au début septembre des nouvelles directives à ce sujet.

En terminant, je joins à la présente copie d'une directive de la Cour Supérieure concernant le port du masque dans les salles d'audience datée du 11 juin 2021.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter un bel été et de bonnes vacances.

Encore merci de votre collaboration.

STEVE J. REIMNITZ, J.C. Juge coordonnateur du district de Drummend

SJR/soa

p. j. : Directive de la Cour supérieure - 11 juin 2021 – Port du masque

c. c. : Honorable Jean-Guy Dubois, J.C.S.

Me Geneviève Ferland-Lamontagne, Greffière spéciale

Mme Guylaine Salvas, Directrice

Mme Annie Morissette, Maître des rôles